20 16 / 478 DU 22 NOV 2016

DECRET N° DU 22 NOV 2016

portant reconnaissance d'utilité publique d'une association

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu la loi n°90/053 du 19 décembre 1990 portant sur la liberté d'association, modifiée et complétée par la loi n°99/011 du 20 juillet 1999,

DECRETE:

<u>ARTICLE 1^{er}.</u>- Est, à compter de la date de signature du présent décret, reconnue d'utilité publique, l'association dénommée « Association des Bayam-Selam », en abrégé ASBY, dont le siège social est fixé à Yaoundé, Département du Mfoundi.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera enregistré, publié selon la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais.

Yaoundé, le 22 NOV 2016

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,